



Délibération 2024-6
Conseil d'administration du 20 juin 2024

Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 7 décembre 2023

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 7 décembre 2023.

Bordeaux, le 20 juin 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,

Alain Paquin